

Synthèse des assurances collectives souscrites par le barreau de Bruxelles

1. ASSURANCE SOINS DE SANTÉ / HOSPITALISATION

L'assurance «soins de santé» est complémentaire à votre mutuelle qui, pour rappel, comporte les gros risques et les petits risques. Il y a donc lieu d'avoir droit à la seconde pour que la première produise ses effets.

Compagnie d'assurance

Ethias-Service 1172, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège

Ligne info Ethias

- Contrat: 04/220.81.00 - contrat.medicollectivites@ethias.be
- Sinistre: 04/220.33.01 - avocatsbe.sinistres@ethias.be

Courtier

Marsh Bruxelles, avenue Herrmann-Debroux 2 à 1160 Bruxelles

Gestion

- Antonieta Fois: 02/674.98.40 - antonieta.fois@marsh.com

Sinistres

Procédure à suivre: voir site www.marsh.be/avocat ou www.marshconnect.eu/avocatMC.htm

QUI EST ASSURÉ ?

Cette assurance est automatique pour les avocats (listes A, B et E), les stagiaires et les membres du personnel de l'Ordre. Elle est facultative pour les membres de leur famille (conjoint, cohabitant légal et enfant(s) à charge âgé(s) de moins de 25 ans domiciliés sous le même toit ou sous le toit du conjoint séparé ou divorcé). Si l'adhésion s'effectue au même moment que l'avocat ou le stagiaire concerné, la famille bénéficie de la suppression de la période de stage.

Les avocats qui atteignent 65 ans continuent à bénéficier des garanties du contrat, et ce, sans demande expresse.

QUE COUVRE CETTE ASSURANCE ?

- Le remboursement des frais médicaux et de séjour occasionnés par une hospitalisation suite à une maladie, un accident, une grossesse ou un accouchement.
- Le remboursement des soins ambulatoires en relation directe avec l'hospitalisation pendant 90 jours avant et 180 jours après l'hospitalisation (pré- et post-hospitalisation).
- L'hospitalisation de jour ou «one day clinic» est couverte pour autant que des frais de séjour aient été facturés.

- Le remboursement des frais ambulatoires à la suite d'une des 33 maladies graves.
- Le remboursement des soins palliatifs à l'hôpital, dans un centre spécialisé et reconnu, et à domicile.

Les prestations de la compagnie consistent à rembourser la différence entre le coût réel et les interventions légales (INAMI) et éventuellement d'autres assurances.

QUELQUES SPÉCIFICITÉS

- En cas d'hospitalisation, une seule franchise par an et par assuré même si le séjour est «à cheval» sur 2 années civiles.
- Aucune limite générale d'intervention annuelle par assuré.
- Remboursement des frais médicaux et de séjour à 100%, quel que soit le type de chambre.
- Aucune limite dans les frais de transport urgent.
- Le remboursement du coût des accouchements à domicile et des «one day clinic».
- Le remboursement des frais de traitement de kinésithérapie consécutifs à une affection traumatologique ou orthopédique jusqu'à 12 mois après l'hospitalisation.
- **AssurCard**: application du système du tiers payant en cas d'hospitalisation (liste des hôpitaux: www.assurcard.be).
- La mise à disposition d'une ligne info pour toute question concernant le contrat (04/220.81.00 - contrat.medicollectivites@ethias.be) et les formalités en cas de sinistre (04/220.33.01 - avocatsbe.sinistres@ethias.be).



LIMITES D'INTERVENTION

- 100€ par jour pour les soins palliatifs.
- 25€ par jour pour les frais de séjour d'un parent, d'un enfant affilié hospitalisé de moins de 14 ans ou d'un conjoint ou cohabitant d'un assuré hospitalisé.
- En cas d'hospitalisation, pour les prestations sans intervention légale (INAMI), remboursement à hauteur de 50% (si chambre particulière) ou 100% (dans les autres cas) avec un maximum de 1 250€ par an (hospitalisation et pré- et post-hospitalisation).
- En cas d'hospitalisation, 50% des frais exposés pour les traitements d'homéopathie, d'acupuncture, de chiropraxie et d'ostéopathie.
- Pour les soins ambulatoires liés à une maladie grave, les prestations sans intervention légale (INAMI) et les frais exposés pour les traitements d'homéopathie, d'acupuncture, de chiropraxie et d'ostéopathie: remboursement à hauteur de 50% avec un maximum de 1 250€ par an.



- 250€ par an pour les frais de transport liés aux maladies graves.
- 4 fois l'intervention légale pour les prothèses et appareils orthopédiques.

DÉLAI D'ATTENTE

Si l'adhésion s'effectue au même moment que l'avocat ou l'avocat stagiaire concerné ou à la date de l'évènement (mariage, naissance, adoption...), les membres de la famille (conjoint, cohabitant et enfant(s) domiciliés sous le même toit ou sous le toit du conjoint séparé ou divorcé) bénéficient de la suppression de la période de stage.

Par contre, en cas d'affiliation différée de la famille, le délai d'attente général est porté à 6 mois.

FRANCHISE (2019)

Une franchise de 261,77€ sera d'application par an et par assuré, sur l'ensemble des frais d'hospitalisation et pré- et post-hospitalisation ainsi que sur les frais relatifs à l'une des 33 maladies graves ou en cas d'accouchement à domicile.

PRIME ANNUELLE (2019)

Prime de base¹ prise en charge par l'Ordre:

- Assuré (adulte) de 25 à 64 ans inclus: 187,36€
- Assuré (adulte) à partir de 65 ans: 645,41€

Prime complémentaire pour les membres de la famille:

- Assuré (adulte) de 25 à 64 ans inclus: 187,36€
- Assuré (adulte) à partir de 65 ans: 645,41€
- Assuré (enfant) jusqu'à 24 ans inclus²: 90,21€

¹ Prime comprise dans la cotisation du barreau ; cotisation INAMI comprise.

² Domicilié sous le même toit ou sous le toit du conjoint séparé ou divorcé ; à partir de 25 ans, le tarif « adulte » sera d'application.

PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation, pour obtenir le remboursement des frais de séjour, l'assuré doit en faire la déclaration, au moment de l'admission, directement auprès d'Ethias:

1. soit par internet sur www.ethiashopsi.be

2. soit via la borne AssurCard (système de tiers payant électronique) pour autant que l'hôpital en soit équipé (liste hôpitaux sur www.assurcard.be)
3. ou, si l'hôpital où l'assuré est admis n'est pas équipé d'une borne AssurCard ou si le système de tiers payant électronique ne peut être octroyé, le plus rapidement possible, par écrit au moyen du formulaire de déclaration dûment complété et signé (Ethias, BP 10037 à 1070 Bruxelles) OU via: avocatsbe.sinistres@ethias.be

QUELS SONT LES DOCUMENTS À TRANSMETTRE À ETHIAS ?

- Déclaration pour intervention soins de santé (uniquement si la demande d'intervention n'est pas introduite via AssurCard ou par internet) disponible auprès de votre secrétariat social, du courtier ou sur le site www.marsh.be/avocat
- Facture(s) originale(s) d'hospitalisation
- Pour les frais pré- et/ou post-hospitaliers (3 mois avant/6 mois après), il conviendra de transmettre les justificatifs suivants à la compagnie:
 - pour les honoraires médicaux: les décomptes de la mutuelle avec éventuellement la preuve du montant des honoraires réellement payés ;
 - pour les frais pharmaceutiques: les attestations de prestations pharmaceutiques remboursables dans le cadre d'une assurance complémentaire (Mod. 704 F ou Mod. BVAC F) ;
 - pour les frais de kiné et/ou infirmiers: les décomptes de la mutuelle ainsi qu'une copie de la prescription médicale et éventuellement la preuve du montant des honoraires réellement payés.

En cas d'utilisation de l'AssurCard, la facture d'hospitalisation sera directement prise en charge par la compagnie d'assurances (sauf franchise).

Remarque : il est souhaitable de prendre copie de tous les documents que vous transmettez à l'assureur ou au courtier.

CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE ET/OU D'ADRESSE

Tout changement dans la composition de la famille ainsi que tout chan-

gement d'adresse doivent être communiqués le plus rapidement possible au courtier afin que ce dernier puisse en avertir la compagnie d'assurances.

PENSEZ À OBTENIR VOTRE STATUT D'AVOCAT HONORAIRE !

Les avocats qui deviennent avocats honoraires peuvent continuer, ainsi que les membres assurés de leur famille, à bénéficier, à partir du 1^{er} janvier qui suit leur départ, des conditions de garanties et de primes (avec taxe) de l'assurance collective sur simple demande écrite auprès du courtier au moment de leur passage au statut d'honoraire. Néanmoins, l'encaissement des primes se fera à titre individuel.

QUID SI VOUS QUITTEZ LE BARREAU ?

Les avocats qui quittent le barreau pourront faire la demande à Ethias pour la continuité de la couverture à titre individuel.

2. REVENU GARANTI COLLECTIF / MATERNITÉ

Vous bénéficierez d'une assurance revenu garanti obligatoire qui vous garantira une rente en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident et dont la prime est comprise dans la cotisation au barreau.

En tant qu'avocate, vous bénéficiez également d'un volet maternité.

QUI EST ASSURÉ ?

Sont couverts tous les avocats inscrits à l'Ordre (tableau, liste des stagiaires, listes E ou B), âgés de moins de 65 ans au moment de l'adhésion, ainsi que les avocats stagiaires qui exercent leur activité professionnelle en Belgique et y résident.

QUE COUVRE CETTE ASSURANCE ?

Cette assurance a pour but de garantir:

- Le paiement mensuel d'une rente ainsi que le remboursement de la prime en cas d'invalidité économique égale ou supérieure à 66% ; étant entendu qu'une invalidité ≥ 66% est égale 100%.
- Est considérée comme incapacité

totale, celle qui ne permet plus de se rendre au palais de justice ou de pouvoir exercer son activité habituelle au cabinet ainsi que la perte de l'usage de la parole. Le burn-out est également couvert.

- Le paiement d'une allocation de naissance de 1 000€ à l'avocate qui accouche durant la validité du contrat.
- En cas d'accouchement, intervention financière correspondant à la rente pour 5 semaines (rente mensuelle pour un avocat = 1200€/stagiaire = 750€), pour autant que la demande de prolongation du congé de maternité au-delà des 3 semaines légales ait été faite à la mutuelle (une copie du document doit être envoyée chez Ethias).

QUEL EST LE MONTANT DE LA RENTE ASSURÉE ?

Le montant de la rente mensuelle assurée (constante) s'élève à :

- Avocat: 1200€
- Avocat stagiaire: 750€

Le délai de carence est fixé à 30 jours calendrier.

QUEL EST LE TERME DE L'ASSURANCE ?

La garantie prend fin de plein droit au décès de l'assuré ou à la date d'omission de ce dernier à la liste des avocats ou stagiaires du barreau de Bruxelles.

Les avocats toujours en activité demeurent cependant assurés et bénéficiaires des prestations jusqu'à l'âge de 75 ans. Toutefois, au-delà de 65 ans, la rente ne sera due que pour une période totale, cumulée ou non, de 12 mois maximum.

PEUT-ON AUGMENTER LES GARANTIES ?

Deux options vous sont proposées :

1. Extension facultative de la couverture collective

Jusqu'à 55 ans, l'avocat ou l'avocat stagiaire peut étendre facultativement la couverture par tranches successives de 250€ avec un maximum de 4 tranches, soit un maximum de 1 000€, et ce, sans formalités médicales pour la 1^{re} tranche ou moyennant un questionnaire médical pour les 3 tranches suivantes.

La prime annuelle par extension de 250€ s'élève à 42,50€.

2. Le revenu garanti XL

Vous avez la possibilité de sous-

crire un revenu garanti XL pour la rente de votre choix. Il s'agit d'un contrat facultatif individuel qui vous garantit une rente en cas d'incapacité découlant d'une maladie ou d'un accident à partir de 24% d'incapacité. La couverture vous est acquise 24h/24 dans le monde entier. Elle est élargie au paiement d'un capital en cas de décès et d'invalidité permanente dus à un accident.

Vous choisissez vous-même, en fonction de vos besoins et de votre budget, le montant de la rente annuelle qui déterminera le montant de la prime.

Quels sont les principaux avantages de ce contrat :

- Étendue de la couverture en cas de maladie ou d'incapacité économique ou physiologique à partir de 24% (au lieu de 66%) ;
- En cas d'hospitalisation: intervention à partir du 1^{er} jour d'incapacité sans délai d'attente ;
- En cas d'hospitalisation avec incapacité de travail: remboursement de la franchise hospitalisation si contrat soins de santé souscrit auprès d'Ethias ;
- En cas d'accident: invalidité permanente dès 1% d'invalidité (physiologique ou économique) ;
- Accouchement: versement d'une allocation de naissance forfaitaire* de 1/15^e de la rente annuelle assurée (soit 1 000€ par tranche de 15 000€ assurés par an).

(*) En complément à la prime de naissance de 1 000€ versée dans le cadre du revenu garanti collectif du barreau.

3. AUTRES ASSURANCES ACCESSIBLES AUX AVOCATS À UN TARIF PRÉFÉRENTIEL

- **RC professionnelle - Assurances complémentaires** (2^e, 3^e ou 4^e rangs): si les enjeux des dossiers traités par votre cabinet dépassent 2500 000€, il vous est vivement conseillé de souscrire une ou plusieurs assurances complémentaires au contrat collectif souscrit pour l'Ordre. Ces polices pourront prévoir une limite assurée soit par avocat désigné, soit pour l'ensemble du cabinet (10 associés et plus).
- **RC professionnelle mandataire de justice ou liquidateur amiable:** les activités de mandataires judiciaires, telles que curateur de

faillite, séquestre judiciaire, exécuteur testamentaire ou de liquidateur amiable ou judiciaire d'une société ou d'une asbl, ne sont pas couvertes par la police collective RC professionnelle des avocats. Celles-ci doivent donc faire l'objet d'une couverture spécifique. Deux options vous sont proposées (1^{er} et 2^e rangs).

- **Assurance véhicule:** un tarif très concurrentiel renégocié pour tous les avocats, leur conjoint et les membres du personnel du cabinet.
- **Assurance tous risques cabinet d'avocats:** une autre dimension par rapport à l'assurance incendie classique.
- **EIP (Engagement Individuel de Pension):** vous êtes passé en société ou vous comptez le faire tout prochainement? Consultez Marsh afin de connaître les avantages fiscaux liés à cette branche.
- **PLCI (Pension Libre Complémentaire pour les Indépendants):** une réelle opportunité fiscale et financière.
- **CPTI (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants):** une nouvelle assurance et une manière fiscalement avantageuse de compléter votre pension en tant qu'indépendant en personne physique.
- **Assurance accident du travail:** un taux exceptionnel pour couvrir les risques d'accident du travail ou survenant sur le chemin du travail.

DES QUESTIONS ?

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du courtier MARSH:

STÉPHANE HERBAUTS

Avenue Herrmann-Debroux 2
B-1160 Bruxelles

tél. 02/674 97 01 |

stephane.herbaunts@marsh.com

www.marsh.be/avocat

www.marshconnect.eu/

avocatsMC.htm

¹ CAA: n° 1994 CM 003 - Édition 2019 - © Copyright - Marsh S.A. (2019) - Ce document non contractuel ne constitue qu'une synthèse. Seules les conditions générales et particulières engagent la compagnie.